

**Fonds du Secrétaire général  
pour la consolidation de la paix (PBF)**

**Directives pour la demande et  
la programmation de financements du PBF**

**2023**

1. Introduction

* 1. **Le Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix (PBF)**

En 2005, à la demande de l’Assemblée générale et du Conseil de sécurité dans leurs résolutions A/60/180 et S/RES/1645 (2005), le Secrétaire général des Nations Unies a mis en place un fonds pluriannuel pour la consolidation de la paix (Peacebuilding Funds ou PBF) avec pour objectif d’assurer le déboursement de ressources nécessaires au lancement d’activités de consolidation de la paix et la mise à disposition de financements adéquats pour le redressement après un conflit. Le PBF continue d’être l’organisme financier de premier recours de l’Organisation pour préserver la paix durable dans les pays ou situations présentant des risques ou étant touchés par un conflit violent. Le PBF peut investir dans des entités des Nations Unies ou dans d’autres organisations internationales, gouvernementales ou non-gouvernementales, par le biais d’un financement direct ou au travers de fonds d’affectation spéciale multi-donateurs, nationaux ou régionaux. Le travail du PBF s’articule autour de piliers thématiques et son appui vise à intégrer les différentes solutions formulées par l’ONU face aux carences critiques dans le domaine de la consolidation de la paix, à apporter des solutions rapides et flexibles en fonction des opportunités politiques; et à jouer un rôle de catalyseur aux niveaux des processus et des ressources, avec une moindre vulnérabilité aux risques. Le PBF est géré par le Bureau d’appui à la consolidation de la paix (PBSO) du Secrétariat des Nations Unies.

Conformément à son mandat tel que révisé en 2009 (A/63/818), l’objectif du PBF est d’appuyer les « pays sortant d’un conflit ou dans lesquels on estime qu’un conflit risque d’éclater ou de reprendre, tout en apportant son soutien également aux efforts visant à répondre aux besoins immédiats des pays en sortie de conflit lorsque ces derniers ne réussissent pas à se procurer les ressources voulues auprès d’autres mécanismes de financement susceptibles de soutenir des activités de consolidation de la paix ». Les résolutions du Conseil de sécurité et de l’Assemblée générale de 2016 [A/RES/70/262 et S/RES/2282 (2016)] ont élargi le domaine d’action du Fonds avec l’appui à la *pérennisation de la paix*. Conformément aux résolutions, la pérennisation de la paix doit « être comprise au sens large comme étant un objectif et un processus tendant à la définition d’une vision commune d’une société, compte tenu des besoins de tous les groupes de la population, ce qui suppose des activités permettant de prévenir le déclenchement, l’intensification, la poursuite ou la récurrence des conflits, de s’attaquer à leurs causes profondes, d’aider les parties à mettre fin aux hostilités, de veiller à la réconciliation nationale et de s’engager sur la voix du relèvement, de la reconstruction et du développement ».

L’appui du PBF s’inscrit dans la continuité des résolutions sur la *pérennisation de la paix*, y compris grâce à : un renforcement de la cohérence entre les interventions de l’ONU (au travers d’analyses, de stratégies et de programmes d’interventions développés conjointement); un accent mis sur des partenariats plus étroits avec les organisations de la société civile (OSC) (y compris en accordant aux OSC éligibles un financement direct du PBF); une concentration sur l’inclusivité (en tenant compte des vulnérabilités identifiées dans l’analyse de conflit et en élaborant des programmes spécifiques axés sur l’autonomisation des femmes et des jeunes); la promotion et le soutien des priorités nationales et de l’appropriation par le pays (y compris en s’alignant sur les stratégies nationales, en encourageant les comités mixtes de pilotage et en recourant à des procédures favorables à l’implication du Gouvernement dans l’ensemble des projets) et enfin, un appui aux priorités définies, et conforme aux domaines de priorité approuvés par le PBF, à tous les stades d’un conflit, avant, pendant et après.

**1.2. Objet et description générale des Directives**

L’objet des Directives est de fournir des informations sur le PBF, en particulier sur les modes d’accès aux financements, la mise en place de programmes, leur mise en œuvre et le compte-rendu de l’utilisation des financements. Les Directives s’adressent en premier lieu aux organisations potentiellement bénéficiaires des financements. Elles peuvent être consultées sur le site Internet du PBF (<https://www.un.org/peacebuilding/fund> ) où sont également disponibles des notes d’orientation plus détaillées ainsi que des modèles de demande ou de compte-rendu sur l’utilisation des financements du PBF (voir annexe II pour une liste complète des modèles et des notes d’orientation).

Les Directives de 2018 sont une seconde mise à jour des premières Directives publiées en 2009 et révisées en 2014. Cette version vise à incorporer les enseignements tirés au cours des trois dernières années et orienter le Fonds vers une nouvelle approche de la pérennisation de la paix. Les principaux changements de cette version entendent notamment :

* Clarifier la manière dont l’appui du PBF couvre tous les aspects de la pérennisation de la paix ;
* Limiter à cinq ans l’éligibilité aux financements du PBF, période à la suite de laquelle un examen de la situation est obligatoire ;
* Présenter les notes conceptuelles comme une première étape indispensable à l’élaboration d’un projet complet ;
* Simplifier le fonctionnement du financement du redressement après un conflit et de la consolidation de la paix grâce à des modalités moins onéreuses et plus flexibles et au renforcement du rôle de supervision joué par PBSO ;
* Élargir les critères d’éligibilité des organisations bénéficiaires de financements du PBF ;
* Intégrer les directives en faveur des projets régionaux ou transfrontaliers ;
* Apporter des clarifications sur les contributions du PBF aux fonds d’affection spéciale nationaux et régionaux ;
* Débourser les financements de projets PBF en plusieurs tranches pour optimiser la gestion des risques et des responsabilités ;
* Renforcer les modes de gestion des risques des projets PBF ;
* Consolider les exigences en termes de suivi et évaluation et mettre en relation évaluation des programmes et examen d’éligibilité

**1.3 Présentation de l’ensemble des procédures d’obtention et utilisation des financements du PBF**

Le schéma ci-dessous résume étape par étape le processus permettant d’obtenir des financements du PBF, d’élaborer des programmes, de les mettre en œuvre, d’en effectuer le suivi et l’évaluation et d’en faire le compte-rendu. Les différentes sections qui suivent sont structurées suivant chacune des étapes décrites dans le schéma et fournissent davantage d’explications et de conseils.

**ÉTAPE 1 : Remplir les conditions d’éligibilité aux financements du PBF**

* Élaborer une analyse de conflit et identifier les priorités nationales
* Tirer profit de l’avantage comparatif du PBF
* Les financements du PBF peuvent être déboursés grâce à 2 mécanismes : i)  une demande d’appui « PRF » peut être effectuée une fois le pays déclaré éligible par le Secrétaire général et les besoins stratégiques identifiés nécessitant l’appui d’un projet PBF ; ou ii) une demande d’appui « IRF » permet aux pays qui n’ont pas été déclarés éligibles de recevoir un appui rapide répondant à leurs besoins immédiats (limite de 5 millions de dollars US)

**ÉTAPE 2 : Préparation de la note conceptuelle**

* Identifier les principales interventions découlant de l’analyse de conflit
* Remplir les conditions permettant de bénéficier directement des financements du PBF
* En collaboration avec PBSO, étudier les exigences et limites relatives au budget du projet PBF

**ÉTAPE 3 : Élaboration du document de projet complet**

* Une fois la note conceptuelle acceptée, développer une proposition de projet complète, indiquant le pourquoi et le comment de l’intervention, les partenaires d’exécution, le budget détaillé, la gestion des risques, le suivi et l’évaluation et la stratégie de sortie
* Envisager de demander un appui supplémentaire temporaire pour l’élaboration du projet
* Consider l’effet catalytic des fonds du PBF

**ÉTAPE 4 : Approbation du projet**

* La décision finale d'approbation est prise par le PBSO en consultation avec le *Peace Building Review Group*.
* Le transfert de fonds basé sur la performance est effectué par tranches, suite à l'approbation du projet

**ÉTAPE 5 : Mise en œuvre et suivi du projet**

* Assurer la collecte de données de base conformément au cadre de résultats.
* Effectuer le suivi des résultats obtenus et des impacts des projets du PBF, ainsi que des priorités/ résultats au niveau du portefeuille.
* Mettre en place des mécanismes de retour d'information de la communauté pour un suivi efficace.
* Satisfaire aux exigences relatives aux modifications ou aux extensions de projets, le cas échéant.

**ÉTAPE 6 : Clôture et évaluation du projet**

* Assurer la mise en place et la réalisation d’une évaluation indépendante du projet
* Pour les financements PRF, les évaluations du portefeuille du PBF sont gérées par PBSO dans le cadre de l’examen des 5 années d’éligibilité
* Assurer la clôture financière et opérationnelle du projet dans les délais impartis, conformément aux exigences du MPTFO \*Les projets dont le budget est inférieur ou égal à 1,5 million de dollars sont exemptés de la réalisation d'évaluations spécifiques et seront évalués dans le cadre des Évaluations annuelles gérées par le Fonds de consolidation de la paix (PBF)."

2. Remplir les conditions d’éligibilité aux financements du PBF

Les financements du PBF sont déterminés en fonction du **contexte de pérennisation de la paix dans son ensemble**, et non projet par projet. L’équipe de l’ONU en charge dans le pays, en collaboration avec le Gouvernement, est en charge d’effectuer les demandes d’éligibilité aux financements du PBF et d’élaborer les priorités stratégiques. Les sections ci-dessous décrivent les principales étapes et exigences du processus.

**2.1 Tirer profit de l’avantage comparatif du PBF**

Il est nécessaire de déterminer dès de début si le PBF est effectivement le donateur le plus adéquat pour répondre aux problèmes identifiés et financer les priorités proposées, et ce, compte tenu de son expertise et de son mandat général. L’équipe de l’ONU en charge dans le pays et le Gouvernement doivent prendre en considération les objectifs du PBF et son avantage comparatif et contacter PBSO pour discuter du projet avant de faire une demande formelle d’appui.

En bref, le PBF a pour objectifs de :

* Contribuer à rendre la paix durable (avant, pendant ou après un conflit) : Répondre aux causes et facteurs (potentiels) de conflit et/ou aux problèmes de dynamiques/transitions politiques, au lieu de s’intéresser aux besoins plus généraux de développement (comme la réduction de la pauvreté) ou humanitaires (comme l’assistance immédiate aux victimes, y compris l’aide alimentaire), en se concentrant généralement sur une zone géographique particulière ou un groupe de population affecté ou risquant d’influencer les facteurs et dynamiques de conflit / transition ;
* Rapprocher les entités du système des Nations Unies (pour les projets mis en œuvre par l’ONU) : Encourager l’intégration de l’analyse, des processus de planification et de programmation, appuyer les efforts transversaux au sein des piliers paix et sécurité, droits de l’homme, et développement, et donner priorité aux approches holistiques permettant de répondre aux besoins de paix durable tirant profit de l’expertise de chacune des parties prenantes, et contribuant à renforcer la cohérence stratégique des interventions et appuyant l’engagement politique stratégique global de l’ONU dans le pays concerné ;
* Apporter une réponse rapide et flexible : Apporter une réponse rapide et flexible prenant en compte les opportunités politiques, en particulier lorsqu’elles sont de courte durée, dans la stratégie d’intervention du PBF – il joue souvent un rôle « d’investisseur de premier recours » ;
* Jouer un rôle de catalyseur : Palier aux carences financières stratégiques où d’autres ressources ne sont pas disponibles immédiatement et jouer un rôle de catalyseur auprès des processus vitaux à la consolidation de la paix et/ou auprès d’autres sources financières en encourageant les nouvelles initiatives ou en inaugurant des approches novatrices et à hauts risques que d’autres acteurs partenaires ne sont pas encore en mesure de mettre en œuvre ;
* Promouvoir l’inclusivité et les partenariats pour la paix : Stimuler des processus de consolidation de la paix inclusifs et encourager des partenariats de grande envergure parmi les différents acteurs et parties prenantes en prenant en compte l’ensemble des vulnérabilités identifiées dans l’analyse de conflit/de situation.

Conformément à son mandat, le PBF appuie quatre domaines thématiques prioritaires :

* **Mise en œuvre des accords de paix et du dialogue politique**, y compris réforme du secteur de la sécurité, désarmement, démobilisation et réintégration, état de droit et dialogue politique ;
* **Coexistence et résolution pacifique des conflits**, y compris réconciliation nationale, gouvernance démocratique et prévention/gestion des conflits ;
* **Soutien des efforts de relance de l’économie en générant des dividendes de paix immédiats** grâce à la création d’emplois et à un accès équitable aux services de première nécessité ;
* **Remise en place des services administratifs essentiels** grâce au renforcement des capacités nationales essentielles de l’État et au soutien de l’effort de décentralisation de l’autorité et des services de l’État.

Par ailleurs, les Plans stratégiques du PBF peuvent identifier des **fenêtres de financement prioritaires** qui bénéficieront d’un appui financier spécifique leur étant dédié. Le Plan stratégique 2022-2024 identifie les trois fenêtres de financement prioritaires suivantes :

* Promouvoir l’inclusion et l’autonomisation des femmes et des jeunes ;
* Favoriser les transitions entre différentes configurations de l’engagement de l’ONU;
* Viser les moteurs spécifiques aux conflits transnationaux au travers d’initiatives transfrontalières ou régionales.

**2.2 Analyse de conflit et priorités nationales**

Une fois qu’il est établi que le PBF est la source d’appui adéquate, l’identification des domaines d’intervention du financement du PBF doit d’abord passer par une analyse de conflit rigoureuse et inclusive. Le PBF requiert également une analyse des stratégies et priorités nationales de consolidation de la paix pour garantir une appropriation future des interventions du PBF par les autorités nationales.

1. Analyse de conflit / de la pérennisation de la paix

Une analyse de conflit / de la pérennisation de la paix doit être entreprise par le système des Nations Unies grâce à une collaboration entre différentes entités, en consultation avec le Gouvernement et autres parties prenantes, y compris la société civile locale, dans la mesure du possible, et en intégrant les données disponibles provenant d’autres sources. L’analyse se doit d’expliquer clairement le contexte national de pérennisation de la paix et les spécificités de la période actuelle ; identifier et organiser par ordre d’importance les causes, facteurs, déclencheurs et risques de conflit, y compris les violations des droits de l’homme; et mettre en exergue les principaux acteurs et parties prenantes, en accordant une attention particulière aux vulnérabilités majeures. L’analyse de conflit peut s’effectuer comme un exercice spécifique pour le PBF ou dans le cadre de missions d’évaluation des besoins, d’examens stratégiques, de mandats de mission politique spéciale ou de maintien de la paix – conjointement ou par des entités de l’ONU (par ex. conseillers pour la paix et le développement). Toutes les analyses de conflit doivent tenir compte des disparités entre les sexes et les âges, et fournir une analyse du contexte suffisamment nuancée permettant d’élaborer une vision stratégique pour l’appui du PBF et d’assurer une approche intégrée pour l’ensemble des problèmes identifiés.

1. Priorités nationales / appropriation nationale

L’appui du PBF s’aligne sur les priorités et engagements nationaux en termes de consolidation de la paix et exige l’appropriation de ses interventions par les autorités nationales afin de garantir une efficacité optimale. Les demandes de financements du PBF doivent prendre en compte et s’inscrire dans la continuité des stratégies nationales et internationales d’appui à la consolidation de la paix déjà en place et s’appuyer sur celles-ci en soutenant l’engagement national pour la paix, et en apportant un appui complémentaire de celui des autres partenaires. Si aucune stratégie de la sorte n’est déjà en place, les demandes de financement du PBF (notamment dans les cas où plusieurs projets sont proposés) doivent jouer un rôle de déclencheur générant des processus d’intervention conjoints associant le système des Nations Unies avec le Gouvernement et autres parties prenantes concernées, telles que les populations victimes des conflits, la société civile et les partenaires de développement. Au final, tout appui du PBF doit renforcer les processus locaux inclusifs propices à la pérennisation de la paix.

1. Priorités des Nations Unies au niveau du pays

Idéalement, le soutien du Fonds de consolidation de la paix (PBF) devrait être intégré aux priorités et engagements globaux des pays au niveau des Nations Unies, notamment tels qu'ils sont définis dans les Cadres de coopération pour le développement durable des Nations Unies (CCDDSN). Des efforts doivent être déployés pour s'assurer que, chaque fois que cela est pertinent, les priorités en matière de consolidation de la paix sont incluses dans les CCDDSN, et que des indicateurs pertinents existent pour que les projets puissent s'aligner sur ces priorités et contribuer à les atteindre. Lorsque les CCDDSN n'existent pas, ne traitent pas de la consolidation de la paix, ou ne fournissent pas suffisamment de détails pour garantir la responsabilisation des ressources du PBF, il est fortement recommandé d'élaborer des Cadres de résultats stratégiques (CRS) pour le PBF.

Les CRS ont été introduits en 2021 pour améliorer l'impact des ressources du Fonds dans les pays éligibles au Fonds pour la consolidation de la paix et la relève. Le Fonds élabore les CRS en consultation avec les parties prenantes nationales, en identifiant les résultats de la consolidation de la paix et les indicateurs pour la période d'éligibilité de cinq ans. Les CRS permettent aux Nations Unies et à leurs partenaires d'améliorer le suivi des résultats de la consolidation de la paix, de mieux coordonner leurs efforts, et d'évaluer plus facilement et rigoureusement l'impact de leurs actions.

**2.3 Deux voies et mécanismes permettant aux pays de recevoir des financements du PBF**

Les pays peuvent bénéficier des financements du PBF par deux moyens : i) une demande d’éligibilité dont la décision finale est rendue par le Secrétaire général des Nations Unies ; ii) au travers d’une procédure ad hoc pour un financement ciblé ne dépassant pas 3 millions de dollars US en projets actifs. Pour les pays n’ayant jamais bénéficié de financements du PBF auparavant, il est recommandé de commencer par une demande via la deuxième voie avant d’entamer une demande d’éligibilité.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **RÉSUMÉ** | **Pays non-éligibles** | **Pays éligibles** |
| Demande effectuée auprès de | PBSO | Secrétaire général des Nations Unies, au travers de PBSO pour l’éligibilité et auprès de PBSO pour le financement une fois l’éligibilité accordée |
| Demande effectuée par | Le Gouvernement national conjointement avec le Coordonnateur résident, en coordination avec PBSO dès le début (les OSC potentiellement éligibles doivent d’abord faire part de leurs idées à l’ONU et au Gouvernement). | |
| Durée du projet PBF | Projets de 24 mois maximum | Une fois accordée[[1]](#footnote-1), l’éligibilité aux financements du PBF dure cinq ans, période après laquelle le renouvellement doit faire l’objet d’un examen[[2]](#footnote-2)  Projets de 36 mois maximum |
| Mécanisme de financement du PBF | Mécanisme de financement des interventions rapides (IRF) | Mécanisme de financement du relèvement pour la consolidation de la paix (PRF)  Mécanisme de financement des interventions rapides (IRF) pour : i) les appels d’offres spécifiques comme les Initiatives de promotion des jeunes et de l’égalité des sexes ; et ii) les projets transfrontaliers |
| Montant financé maximum: | Jusqu’à 5 millions de dollars US en projets actifs pour pays non-éligibles ou en nouveaux projets actifs apres la fin de l’éligibilité | Pas de plafond spécifique |

1. **Demandes d’éligibilité pour un financement PRF**

La demande d’éligibilité s’appuie sur les constatations découlant de l’analyse de conflit pour appréhender la situation du pays en termes de consolidation de la paix, identifier les besoins majeurs dans ce domaine et démontrer pourquoi le PBF est un instrument financier adéquat. La demande doit être accompagnée par une première version de notes conceptuelles concernant les projets proposés pour la première phase de l’appui du PBF, la plupart du temps au cours des deux ou trois premières années du cycle d’éligibilité. PBSO examine les demandes et donne son avis au Secrétaire général qui prend la décision finale. Une fois déclaré éligible, le pays peut recevoir des financements du Mécanisme de financement du relèvement pour la consolidation de la paix (Peacebuilding Recovery Facility ou PRF) du Fonds pour les projets approuvés. Les pays éligibles sont également tenus d’effectuer une présentation devant la Commission de consolidation de la paix (Peacebuilding Commission ou PBC).

Les projets PRF peuvent durer jusqu’à trois ans. Il est toutefois possible, si nécessaire, que de nouveaux financements PRF du PBF soient proposés chaque année via le rapport stratégique annuel du Comité de pilotage dans le pays, suivant la situation et les progrès de mise en œuvre réalisés grâce aux financements du PBF.

Tout pays déclaré éligible peut participer aux appels d’offres du Fonds tels que les Initiatives de promotion des jeunes et de l’égalité des sexes, lesquelles sont financées au travers du mécanisme de financement des interventions rapides (Immediate Response Facility ou IRF).

En déterminant l’éligibilité, il faut également noter que le PBF peut investir dans des pays se trouvant à n’importe quel stade du cycle de pérennisation de la paix. Pour établir sa recommandation auprès du Secrétaire général, PBSO prend en considération les éléments ci-dessous :

* L’engagement de l’équipe gouvernementale dans la pérennisation de la paix au travers d’accords, de politiques tangibles ou de priorités rendues publiques et de leur rôle de champions de la paix ;
* Le pays / la situation particulière figure parmi les priorités du programme de travail de l’ONU, y compris dans les discussions du Comité exécutif, du Groupe de haut niveau chargé des questions de consolidation de la paix, dans les examens régionaux mensuels, le déploiement des missions politiques spéciales ou de maintien de la paix, ou fait l’objet d’une équipe spéciale interinstitutions ;
* Le degré d’engagement de l’équipe de l’ONU en charge dans le pays en matière de consolidation et de pérennisation de la paix; y compris au travers du mandat, des capacités, du rôle joué jusqu’alors ainsi que les attentes du Gouvernement et des partenaires de développement ;
* La taille/envergure des besoins et carences du pays en termes de consolidation de la paix, et la probabilité d’atteindre des résultats tangibles et/ou ayant un rôle de catalyseur et de générer un changement grâce au PBF ;
* La signification des circonstances actuelles du pays dans le domaine de la paix durable, y compris concernant la période de transition ou à risques et les opportunités spécifiques de changement effectif ;
* Importance des ressources financières propres du pays et des financements disponibles provenant d’autres sources ;
* Probabilité que le PBF utilise pleinement et efficacement son expertise/sa valeur ajoutée dans le pays, grâce notamment aux résultats d’appuis précédents au pays/cas spécifique ;
* Le portefeuille de pays du PBF et sa situation financière générale.

Si l’éligibilité est accordée, les projets PRF sont préparés au niveau du pays et approuvés conformément aux explications fournies dans les sections suivantes. Par ailleurs, avant la phase de préparation du projet et si possible au moment de la demande d’éligibilité auprès du PBF, il est nécessaire d’identifier ou de mettre en place des mécanismes de supervision et de coordination comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Comité de pilotage du PBF** | **Secrétariat du PBF** |
| **Date de mise en place** | Le Comité de pilotage du PBF est nécessaire pour les financements PRF. Si PBSO et le Coordonnateur résident décident d’un commun accord qu’un Comité n’est pas envisageable, alors PBSO devra s’appuyer sur les bons offices du Coordonnateur résident pour orienter l’investissement du PBF, en consultation avec le Gouvernement, la société civile et les autres donateurs, dans la mesure du possible.  Dans l’idéal, le Comité de pilotage du PBF est identifié ou établi en parallèle de la préparation de la demande d’éligibilité auprès du PBF. | Il est nécessaire de consulter PBSO pour la mise en place du Secrétariat. Dans l’idéal, le démarrage peut bénéficier des fonds de l’équipe de pays des Nations Unies sur place le temps de la mise en place. Une fois déclaré éligible, l’un des projets PRF peut servir à financer le Secrétariat du PBF. |
| **Composition** | Dans la mesure du possible, il peut s’agir d’un mécanisme de coordination déjà en place et remplissant des fonctions de supervision d’initiatives de consolidation de la paix, co-présidé par le Gouvernement et l’ONU. S’il n’existe aucun mécanisme de la sorte, PBSO requiert la mise en place d’un Comité de pilotage dans le cadre de la préparation de la contribution du PBF, compte-tenu des capacités du Gouvernement. Ces comités sont généralement coprésidés par le Coordonnateur résident de l’ONU et le Gouvernement, et comprend également la société civile et les partenaires de développement. | Si possible, un Secrétariat de l’ONU déjà en place avec des responsabilités relatives à la consolidation de la paix peut remplir la fonction de Secrétariat du PBF. Sinon. Un Secrétariat du PBF doit être mis en place, la plupart du temps dans le cadre du bureau du Coordonnateur résident et comprenant un coordonnateur, un spécialiste en suivi et évaluation et du personnel administratif. Les besoins concernant le Secrétariat, sa taille et sa structure dépendront du contexte et devront être approuvés par PBSO. Le Secrétariat est responsable à la fois devant le Coordonnateur résident et PBSO. |
| **Rôle** | - formule des recommandations sur l’orientation stratégique des investissements du PBF dans le pays ;  - entérine les projets soumis à PBSO pour approbation ;  - examine l’avancée des projets et fournit un avis en vue de surmonter les obstacles éventuels ;  - approuve et transmet les rapports d’activités annuels stratégiques au PBF, y compris les demandes de financements additionnels. | - assure la qualité, la coordination et autre soutien technique aux projets PBF et aux partenaires d’exécution ;  - apporte des conseils stratégiques à PBSO et au Comité de pilotage sur l’appui du PBF ;  - suit les avancées quant au contexte, besoins et risques liés à la consolidation de la paix et dans les domaines prioritaires du PBF ;  Mene le suivi du Cadre de Résultats (SRF)  - informe PBSO et apporte son soutien logistique aux visites de PBSO et de la PBC |
| **Financement** | N/A | Lorsqu’il existe, le Secrétariat est financé ou co-financé par le PBF, généralement par le biais d’un projet de coordination du PBF séparé couvrant le financement du personnel du Secrétariat et des activités de coordination ainsi que du suivi par le Secrétariat et PBSO. |

1. **Financement ciblé IRF pour les pays non-éligibles**

Les pays qui n’optent pas pour la demande d’éligibilité décrite ci-dessus ou qui ne sont pas déclarés éligibles, ou qui ont terminé leur cycle d’éligibilité, peuvent contacter PBSO pour explorer la manière dont ils pourraient recevoir des fonds du PBF via le mécanisme de financement des interventions rapides (IRF). Les interventions IRF visent à répondre aux besoins plus immédiats et très ciblés se situant dans la lignée des avantages comparatifs du PBF, avec un plafond de 3 millions de dollars US pour les projets actifs à la fois, ou 3 millions de dollars US pour les nouveaux projets actifs approuves après la fin de l’éligibilité. Ceux projets ont une durée maximum de 18 mois par projet, sauf les projets transfrontaliers qui ont une durée de 24 mois. L’équipe de l’ONU en charge dans le pays, en consultation avec le Gouvernement, se doit de contacter PBSO pour discuter de la possibilité d’un appui IRF. Tout projet proposé par des organisations de la société civile devra d’abord faire l’objet d’une discussion avec l’ONU et le Gouvernement. Si PBSO convient que la situation exige un appui IRF, le développement et l’approbation des projets individuels s’effectue conformément au processus décrit dans les sections ci-dessous, de la même manière que pour les projets PRF.

1. **Financement IRF pour les appels d’offres du PBF visant des projets régionaux et transfrontaliers**

En plus de servir à appuyer les interventions ciblées de pérennisation de la paix dans les pays qui n’ont pas été déclarés éligibles au financement du PBF, le mécanisme IRF sert également dans les deux cas spécifiques suivants :

1. Appui régional ou transfrontalier

En plus d’un soutien à l’échelle du pays, le PBF peut également financer des priorités régionales ou transfrontalières où la coopération entre au moins deux pays est nécessaire. L’appui sera déterminé après consultation et accord entre dirigeants de l’ONU et du Gouvernement concernant les priorités communes et les interventions possibles. Dans de tels cas, résultats stratégiques, mise en œuvre et rapports d’activité seront conjoints. Cependant, les déboursements seront effectués au niveau national (plutôt que régional) grâce à des accords avec le Coordonnateur résident et le Gouvernement du pays concerné. Un tel appui s’effectue avec le mécanisme IRF car il peut impliquer à la fois des pays éligibles et non éligibles et que de tels projets visent à tester de nouvelles idées et approches. Une **Note d’orientation sur les projets transfrontaliers** fournit davantage d’informations[**Guidance Note on cross-border projects**](https://www.un.org/peacebuilding/sites/www.un.org.peacebuilding/files/documents/pbf_guidance_note_on_cross_border_and_regional_programming_-_2020.pdf). (in English only)

1. Appels d’offres

En plus de son appui à chaque pays individuel effectué au travers des processus spécifiques au pays tels que décrits dans cette section et les suivantes, PBSO peut mettre en place des appels d’offres spéciaux pour des propositions de projets PBF visant à promouvoir un secteur particulier de son domaine d’expertise comparatif ou de ses fenêtres d’opportunité thématiques. Des telles propositions sont généralement mises en compétition à l’échelle mondiale et sont ouvertes uniquement aux pays déclarés éligibles aux financements du PBF. Ils peuvent devoir remplir des critères spécifiques pré-identifiés en plus des critères qualitatifs généraux du PBF et démontrer qu’ils viennent compléter un appui du PBF déjà en place dans le pays concerné. Un exemple d’appel offre de ce genre est l’Initiative de promotion des jeunes et de l’égalité des sexes. Veuillez trouver la page Web ici :[GYPI](https://www.un.org/peacebuilding/content/gypi-en)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **RÉSUMÉ** | **Mécanisme de financement des interventions rapides (IRF)** | **Mécanisme de financement du relèvement pour la consolidation de la paix (PRF)** |
| **QUAND ?** | Pour les pays non éligibles aux financements du PBF ou pour les pays qui ne sont plus éligibles au PBF, pour appuyer des projets d’intervention ciblés.  Pour les pays éligibles aux financements du PBF :  (i) dans le cadre des appels d’offres du PBF comme les initiatives de promotions des jeunes et de l’égalité des sexes ;  (ii) pour les projets régionaux ou transfrontières. | Pour les pays déclarés éligibles par le Secrétaire général, pour appuyer les priorités stratégiques d’un pays en matière de pérennisation de la paix au travers de divers projets. |
| **COMMENT ?** | Une fois l’accord de PBSO obtenu, les projets sont présentés à PBSO pour approbation par le Coordonnateur résident de l’ONU après avoir été entérinés par le Gouvernement et suivant les besoins.  Le Groupe de contact de l’ONU pour la consolidation de la paix est consulté dans le cadre du processus d’approbation des projets de PBSO. | Les projets élaborés pour appuyer des priorités de consolidation de la paix déjà approuvées, et s’inscrivant dans la lignée de l’analyse de conflit et des priorités nationales. Ces priorités sont déterminées de la sorte :   1. La demande d’éligibilité (première ou renouvellement) ; 2. Rapport stratégique annuel d’activités du PBF dans leur ensemble et pouvant inclure des demandes supplémentaires ;   Les projets sont entérinés au niveau du pays par le Comité de pilotage du PBF, s’il en existe un, sinon par un dirigeant de l’ONU ou du Gouvernement, puis soumis à PBSO pour approbation. Le Groupe de contact de l’ONU pour la consolidation de la paix est consulté dans le cadre du processus d’approbation par PBSO. |
| **QUI REÇOIT L’APPUI?** | Les deux modalités (IRF et PRF) ont les mêmes organisations bénéficiaires potentielles, lesquelles peuvent être des entités du système des Nations Unies ou non-onusiennes éligibles. | |
| **DURÉE ?** | 24 mois par projet maximum 36 mois pour les projets transfrontaliers | 36 mois par projet maximum avec une éligibilité valide pendant 5 ans |
| **MONTANT MAX ?** | 5 millions de dollars US pour les projets actifs pour les pays non-éligibles, 5 millions de dollar US pour les nouveaux projets après la fin de l’éligibilité. | Pas de plafond maximum spécifique, enveloppe déterminée par PBSO en fonction de la situation dans le pays. |

3. Préparation de la note conceptuelle

À moins d’en convenir autrement avec PBSO, la note conceptuelle constitue la première étape nécessaire du processus d’élaboration des projets (PRF et IRF) et permet aux parties prenantes (Gouvernement, équipe de l’ONU en charge, organisations de mise en œuvre et PBSO) d’avoir une vision commune de ce que couvrira le financement.

**3.1 Processus de préparation et d’approbation des Notes conceptuelles**

* **Pour les projets PRF :** Les notes conceptuelles sont généralement envoyées à PBSO en même temps que la proposition portant sur les priorités stratégiques du PBF dans le pays, soit au moment de la demande d’éligibilité soit dans le cadre de l’examen / du rapport stratégique annuel. Les notes conceptuelles sont envoyées à PBSO par ou au nom du Coordonnateur résident de l’ONU, après consultation du Gouvernement et autres parties prenantes importantes.
* **Pour les projets IRF :** Les notes conceptuelles sont envoyées à PBSO par le Coordonnateur résident après accord avec PBSO sur : 1) l’appui IRF comme adéquat pour le pays et le(s) problème(s) identifié(s), et 2) la disponibilité des fonds pour le PBF. Le Gouvernement doit être consulté avant l’envoi des notes conceptuelles.

Pour les projets IRF et PRF, les notes conceptuelles peuvent être préparées de deux façons :

1. Un processus collaboratif géré par le bureau du Coordonnateur résident avec l’appui du Secrétariat du PBF (s’il en existe un) pour identifier les experts (ONU ou non) les plus aptes à mettre en œuvre les priorités stratégiques ;
2. Un processus de mise en concurrence géré par le bureau du Coordonnateur résident de l’ONU avec l’appui du Secrétariat du PBF (s’il en existe un) où les bénéficiaires potentiels, ONU ou non-onusiens, sont invités à proposer des partenariats de mise en œuvre des priorités stratégiques ensuite examinés suivant des critères clairement définis.

Pour chaque mécanisme, le processus doit être :

* Transparent et consultatif et impliquer activement les homologues à l’échelle nationale, la société civile et les partenaires d’exécution, et, le cas échéant, les futures bénéficiaires ;
* Axé sur l’identification des idées les plus efficaces et novatrices possible afin de répondre aux priorités stratégiques ;
* Conscient du mandat actuel de l’ONU, de son expérience et de ses capacités ainsi que des carences, et, le cas échéant, en relation avec les partenaires hors ONU adéquats, tels que les organisations de la société civile, remplissant les critères d’éligibilité et étant potentiellement mieux positionnés pour mettre en œuvre les priorités stratégiques établies par l’ONU en vue de la pérennisation de la paix dans le pays.

Les équipes de pays des Nations Unies sont tenues de se mettre en contact avec les administrateurs de programmes de PBSO au sujet du contenu des notes conceptuelles avant leur finalisation et envoi à PBSO et de s’assurer que PBSO est réceptif à leur idée. Le contact est généralement établi au travers des Secrétariats du PBF ou du bureau du Coordonnateur résident de l’ONU. Une fois les notes conceptuelles envoyées à PBSO puis entérinées par celui-ci, les organisations bénéficiaires (ONU et non-onusiennes) peuvent ensuite s’atteler à la préparation des documents de projet complets. En entérinant la note conceptuelle, PBSO formulera des commentaires quant au développement du projet et s’accordera avec le Coordonnateur résident et les organisations bénéficiaires proposées sur un calendrier de préparation et d’approbation du projet, et de tout appui supplémentaire temporaire pouvant être offert par PBSO pour aider à développer le projet. L’approbation des notes conceptuelles par PBSO est valide pendant six mois maximum (cependant les projets sont généralement déposés dans les trois mois une fois les notes conceptuelles entérinées), période au-delà de laquelle les équipes devront à nouveau les soumettre pour approbation en justifiant clairement le délai.

**3.2 Contenu de la note conceptuelle**

La note conceptuelle doit contenir l’information suivante :

* Une brève justification de l’intervention, sur la base d’une analyse de conflit collaborative et transversale entre piliers, expliquant l’approche proposée ;
* Une description concise de l’idée du projet y compris les principales interventions et résultats visés, démontrant comment ils répondent aux priorités stratégiques et aux dynamiques de conflit identifiées ;
* La zone géographique et les populations ciblées identifiées selon des critères évidents, découlant de l’analyse de conflit et allant au-delà des grandes catégories de populations, comme les « femmes » ou les « jeunes » ;
* Budget proposé et autres considérations budgétaires générales permettant d’évaluer la rentabilité de l’approche ;
* La durée du projet ;
* Les organisations bénéficiaires visées, y compris une explication de la sélection et de tout partenariat éventuel proposé.

**3.3 Organisations bénéficiaires du PBF et partenaires d’exécution**

Les organisations bénéficiaires des financements et les partenaires d’exécution doivent être choisis en fonction de leur aptitude à mettre en œuvre les priorités de consolidation de la paix proposées, en prenant en compte leur mandat, expertise, et expérience, et les résultats réalisés avec l’appui du PBF par le passé, leur connaissance pratique et leur réputation dans le pays, leurs moyens actuels et leur capacité à mobiliser rapidement des ressources et à créer des partenariats.

Alors que le PBF apporte un financement direct aux entités non-onusiennes, son principal objectif vise à favoriser une réponse de l’ONU davantage coordonnée et efficace dans le domaine de consolidation de la paix, en s’appuyant notamment sur une stratégie politique commune et l’avantage comparatif de l’ONU. Le PBF continue également de concentrer son activité sur des pays ou régions en situation de transition entre différentes configurations d’intervention de la part de l’ONU afin de combler les carences qui peuvent découler de telles transitions. Les entités non-onusiennes éligibles peuvent recevoir un financement du PBF visant à appuyer la stratégie de consolidation de la paix de l’ONU et les priorités communes où les organisations non-onusiennes présentent un avantage particulier et bénéficient du soutien de l’équipe de l’ONU en charge. Leur meilleur positionnement en termes d’aptitude à générer des résultats déterminera si les financements passeront par des entités ONU ou non-onusiennes.

Tout organisation bénéficiaire du PBF peut et doit, dans la mesure du possible, collaborer avec les agences gouvernementales et la société civile à l’échelle locale pour mettre en œuvre le projet et aider à renforcer les capacités locales. Quand les organisations bénéficiaires du PBF collaborent avec des partenaires d’exécution locaux, les bénéficiaires directs du PBF conservent l’entière responsabilité fiduciaire des financements reçus du PBF.

Le PBF encourage les propositions conjointes (avec deux ou trois bénéficiaires directs) dans la mesure où il entend donner priorité au renforcement de la cohérence entre les réponses de l’ONU et de la communauté internationale. Les propositions n’ayant qu’une seule organisation bénéficiaire ne sont pas encouragées et doivent démontrer leur expérience dans d’ensemble des domaines visés par la proposition et leur collaboration avec d’autres entités, même si celles-ci ne sont pas des bénéficiaires directs. De même, les équipes de projet sont vivement encouragées à ne pas dépasser le nombre de trois organisations bénéficiaires directes afin d’éviter la fragmentation ; les propositions comportant plus de trois organisations bénéficiaires directes ne seront approuvées que dans des cas exceptionnels. Au final, le Coordonnateur résident de l’ONU doit s’assurer que les organisations bénéficiaires directes et les partenaires d’exécution sont effectivement les plus aptes à contribuer aux priorités de consolidation de la paix convenues entre le Gouvernement et l’ONU.

|  |  |
| --- | --- |
| **Conditions à remplir par les organisations bénéficiaires des financements du PBF**  **(une fois le projet entériné par le Coordonnateur résident de l’ONU et l’homologue national)** | |
| **Agences, fonds et programmes des Nations Unies** | **Organisations non-onusiennes (NUNOs)** |
| Tout organisation, fonds ou programme de l’ONU peut bénéficier des financements du PBF à condition d’avoir signé le mémorandum d’accord avec le Fonds d’affectation spéciale pluripartenaires.  Les considérations incluront le mandat de l'agence, son expertise dans le pays, ses expériences et résultats antérieurs, ses idées innovantes, sa capacité dans le pays, y compris sa présence, ses partenariats et son personnel expert. | * La NUNO a déjà reçu des financements de l’ONU, du PBF ou de tout autre contributeur du PBF dans le pays de mise en œuvre du projet ; * La NUNO bénéficie d’un statut d’organisation à but non lucratif en cours de validité, est exempte d’impôts et dispose d’une mission à dimension sociale à la fois dans le pays où se situe son siège et dans celui où le projet sera mis en œuvre pendant la durée du financement proposé. (NOTE : si le statut est renouvelé tous les ans, en plus de prouver son statut actuel, l’organisation devra effectuer une demande de renouvellement pour la période couvrant l’ensemble de la durée du projet pour pouvoir recevoir les tranches successives) ; * La NUNO doit produire un rapport annuel couvrant le pays proposé pour le financement et présenter les états financiers vérifiés des deux années précédentes, avec une lettre d’opinion d’un vérificateur des comptes. Les états financiers doivent indiquer le statut juridique de l’organisation signataire de l’accord de financement (et en charge de superviser dans le pays de mise en œuvre, le cas échéant), ainsi que les activités dans le pays de mise en œuvre. (NOTE : dans le cas où ces informations ne sont pas disponibles pour le pays de mise en œuvre proposé, l’OSC devra alors fournir les deux derniers rapports d’audit d’un programme ou projet réalisé dans le pays en question). La lettre du vérificateur doit également indiquer si sa société est homologuée à vérifier les comptes dans le pays. * Pour les deux années civiles précédentes, la NUNO peut fournir un budget annuel d’OSC dans le pays de mise en œuvre proposé si ce dernier correspond au moins au double du financement annuel demandé au PBF; * La NUNO doit prouver un minimum de trois années d’expérience dans le pays ; * La NUNO doit expliquer sa structure juridique, notamment celle de l’entité spécifique qui signera l’accord juridique financier avec le MPTFO pour le financement du PBF.   La NUNO remplissant les conditions énumérées ci-dessus devra alors signer un accord financier avec le MPTFO. |

Le PBF prendra également en considération les propositions conjointes combinant bénéficiaires OSC et ONU, si cela est justifié par l’intervention et le pays.

Dans certains cas, et si en accord avec les priorités stratégiques, le PBF envisagera de financer directement un fonds d’affectation spéciale régional ou national, géré par le MPTFO et par conséquent jouant le rôle de « fonds d’alimentation » (voir encadré ci-dessous).

|  |
| --- |
| **Le PBF comme Fonds d’alimentation**  Circonstances dans lesquelles le PBF joue un rôle de « fonds d’alimentation » pour les fonds d’affectation spéciale nationaux ou régionaux spécialisés axés sur la pérennisation de la paix :   * Jouer un rôle de catalyseur en tirant profit d’autres fonds, le PBF pouvant figurer parmi les premiers donateurs contribuant au fonds d’affectation spéciale concerné; * Financer une composante particulièrement risquée ou novatrice de la stratégie du fonds d’affectation spéciale ; * Renforcer davantage la coordination et la cohérence entre les priorités conjointes visant la pérennisation de la paix ; * Le cas échéant, le PBF signera un accord de financement avec le fonds d’affectation spéciale concerné, lequel deviendra ensuite bénéficiaire direct du PBF. De tels accords impliquent que les allocations, financements et comptes-rendus des deux fonds soient coordonnés et, pour ce faire, une brève note d’orientation sera préparée au cas par cas. La note décrira les conditions spécifiques relatives aux processus de programmation du projet (par ex. structure de gouvernance, transferts, compte-rendu, etc.). De plus, et suivant la situation, PBSO pourra exiger de participer au Comité directeur du fonds d’affectation spéciale en question. |

**3.4 Budget du projet PBF**

Les notes conceptuelles doivent proposer une ébauche de budget prenant en compte les résultats proposés, les types d’intervention, la zone géographique et les populations ciblées ainsi que les organisations bénéficiaires des fonds. En proposant le budget, les organisations bénéficiaires potentielles doivent garder à l’esprit que le PBF n’est pas un mécanisme de microfinancements mais qu’il a établi des montants budgétaires minimum pour assurer son efficacité.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Budget minimum de projet PBF** | | |
| **Projet avec une seule organisation bénéficiaire** | 800 000 dollars US |
| **Projet conjoint** | 1 million de dollars US |
| **Projet avec une seule tranche par organisation (deux tranches minimum)** | 100 000 dollars US |

Ces montants budgétaires minimum ne s’appliquent pas aux projets du Secrétariat du PBF et peuvent être réduits dans les cas spécifiques tels les appels d’offres pour l’initiative de promotion des jeunes et de l’égalité des sexes. Toute réduction doit être approuvée à titre exceptionnel.

4. Élaboration du document de projet complet

Une fois la note conceptuelle entérinée par PBSO, le développement du projet peut démarrer. Le processus de préparation du projet doit s’appuyer sur un processus inclusif et consultatif, impliquer les homologues gouvernementaux, la société civile, les bénéficiaires potentiels et les partenaires d’exécution, en particulier ceux opérant dans le même domaine ou pouvant assurer aux projets PBF des effets de catalyseur. Les ébauches de documents de projet doivent être envoyées aux administrateurs de programme de PBSO pour examen et commentaires pour clarifier le projet, améliorer sa qualité et l’aligner sur les priorités stratégiques identifiées. L’engagement de financement de PBSO dans le pays ne devient formel que lorsque le document de projet est approuvé.

**4.1 Contenu du document de projet**

Comme indiqué dans le modèle de proposition, les principaux éléments d’un document de projet ci-dessous sont la continuité de la note conceptuelle :

* Justification de l’intervention en identifiant clairement le problème visé et en tenant compte de l’analyse de conflit et du domaine d’expertise du PBF ;
* Justification des interventions choisies (le « pourquoi »), les résultats, produits et activités ciblés (le « quoi ») et la stratégie de mise en œuvre (le « pourquoi ») ;
* Les partenaires d’exécution et les mécanismes de coordination / supervision du projet ;
* Le budget détaillé, indiquant notamment la part du financement spécifiquement dédiée à l’égalité des sexes et à l’autonomisation des femmes par rapport au budget total (en signalant également les projets en faveur de la promotion des jeunes) ;
* La matrice de gestion des risques ;
* Les modes de suivi et évaluation y compris le cadre de résultats et le budget détaillé y relatif ;
* Stratégie de sortie du projet, y compris en matière de viabilité.

Pour des informations sur les conditions relatives au cadre de résultats, voir la section des Directives concernant le suivi et l’évaluation. Pour des informations supplémentaires sur la conception de projet et les théories du changement, consulter la [Note d'orientation sur la theorie du changement](https://www.un.org/peacebuilding/sites/www.un.org.peacebuilding/files/documents/pbf_toc_guidance_note_2021_fr_0.pdf) Lorsque approprié, les activitités doivent être alignées au : [UN’s Community Engagement Guidelines.](https://www.un.org/peacebuilding/sites/www.un.org.peacebuilding/files/documents/un_community-engagement_guidelines.august_2020.pdf)

**4.2 Aide à la préparation du projet**

Pour préparer les documents de projet, les organisations bénéficiaires doivent se mettre en contact avec leurs collaborateurs respectifs en poste dans la région et au siège pour bénéficier de leurs conseils, enseignements et appui sectoriel spécialisé. Elles doivent également recourir au soutien des Conseillers pour la paix et le développement, des Spécialistes des questions politiques et aux Conseillers en droits de l’homme de l’ONU ainsi que des Secrétariats du PBF lorsqu’ils existent pour un appui dans les domaines politique, des droits de l’homme et de la consolidation de la paix. Les administrateurs de programme de PBSO et autres experts du Secrétariat de l’ONU doivent aussi être inviter à participer au processus d’élaboration du projet et apporter leurs conseils et appui si nécessaire.

Suivant la taille de l’enveloppe du PBF et des carences en termes de capacités, PBSO pourra favoriser l’accès à un appui technique d’experts sectoriels ou en consolidation de la paix. Si un appui supplémentaire temporaire n’est pas disponible, PBSO peut fournir un financement au pays par le biais d’un Secrétariat du PBF, même avant que l’éligibilité soit formellement déclarée – cette option doit être traitée directement avec PBSO.

**4.3 Garantir la qualité du projet**

PBSO prendra en considération les principaux critères énumérés ci-dessous pour examiner le document de projet. Ils relèvent à la fois du processus de préparation et du contenu du document de projet.

• Dans quelle mesure la proposition tire-t-elle parti du **rôle unique et de la valeur ajoutée du Fonds de consolidation de la paix** (PBF) ? (se référer à la section 2.1 des Directives) ;

• La proposition explique-t-elle clairement la stratégie de consolidation de la paix **du gouvernement partenaire et du leadership des Nations Unies, et démontre-t-elle la propriété nationale et l'engagement envers cette stratégie et les priorités de consolidation de la paix** ? (à travers des plans, des cadres, des budgets, l'identification des champions, etc.) ;

• Les interventions proposées sont-elles basées sur une **analyse actualisée des conflits ?**

• Les objectifs stratégiques de la proposition ont-ils été identifiés à travers un **processus transparent et participatif ?**

• La proposition démontre-t-elle un **sentiment d'urgence/signification de la demande pour l'agenda de consolidation de la paix du pays** (y compris la saisie de fenêtres politiques spécifiques pour l'engagement) ?

• À quel point les résultats de la proposition et l'approche de mise en œuvre proposée sont-ils clairs et réalisables ?

• Le cas échéant, la proposition établit-elle des l**iens clairs avec les résultats, les produits et les indicateurs du Cadre de coopération pour le développement durable des Nations Unies** (CCDD) et/ou du Cadre de résultats stratégiques (CRS) ?

• La proposition inclut-elle une sélection d'indicateurs fréquemment utilisés par le PBF (à partager au T3 2023) ?

• La proposition donne-t-elle des délais réalistes pour la mise en œuvre du projet (y compris les mesures prises par les organisations bénéficiaires pour une mise en œuvre rapide) ?

• La proposition est-elle **sensible aux conflits** (y compris la prise en compte des principes "Ne pas nuire", de la Politique des Nations Unies en matière de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme concernant le soutien des Nations Unies aux forces de sécurité non onusiennes, des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et des lignes directrices sur l'engagement communautaire, le cas échéant) ?

• La proposition justifie-t-elle la **sélection des organisations bénéficiaires**, y compris les organisations de la société civile locales ? Les justifications doivent démontrer la capacité des organisations bénéficiaires et l'adéquation des partenariats de mise en œuvre (y compris l'expertise locale et une répartition claire des rôles et des responsabilités) et démontrer la rupture des silos organisationnels en faveur de résultats collectifs pour la consolidation de la paix ?

• La proposition démontre-t-elle la **valeur pour l'argent** (value for money), y compris un équilibre approprié entre les différents types de coûts et une justification des différentes catégories de coûts ? Référence devrait être faite à : [PBF’s Value for Money Checklist](https://www.un.org/peacebuilding/sites/www.un.org.peacebuilding/files/documents/guidance_note_value_for_money.pdf). Veuillez noter que les considérations relatives à la valeur pour l'argent incluent l'efficacité des coûts, et qu'il est nécessaire que les organisations bénéficiaires fassent des efforts pour trouver des économies d'échelle, partager les ressources, contribuer aux coûts du personnel et opérationnels à partir d'autres sources, utiliser autant que possible l'expertise locale, mais aussi veiller à ce que des intrants et une expertise adéquats et de qualité soient fournis, souvent dans des environnements difficiles, complexes, éloignés et à haut risque.)

• La proposition inclut-elle un **système de suivi et d'évaluation robuste** (y compris des indicateurs permettant de surveiller le processus au niveau des résultats) et un budget de suivi et d'évaluation correspondant à 5-7 % du budget total du projet ? Le PBF encourage des efforts de collecte de données robustes et réguliers dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre du projet. Le budget pour l'évaluation indépendante finale doit être conforme aux seuils stipulés dans la Politique d'évaluation du PBF

, en plus du budget de suivi et d'évaluation. Toute collecte de données pour soutenir les évaluations peut être incluse dans le budget de suivi et d'évaluation.

• La proposition inclut-elle des mécanismes pour garantir les retours d'information de la communauté et/ou des enquêtes pour mesurer les données au niveau des résultats et des impacts ?

• Le projet fournit-il une analyse suffisante de la **gestion des risques,** y compris l'identification du niveau de risque du projet et des stratégies de suivi et d'atténuation appropriées ?

• Le projet envisage-t-il une **stratégie de sortie,** y compris des considérations de durabilité et des systèmes pour maximiser l'effet catalytique du projet ?

• Le projet démontre-t-il une **sensibilité et une réactivité aux questions de genre** ? Cela devrait inclure un score de marqueur de genre approprié. (Remarque : les propositions avec un marqueur de genre "0" ne seront pas acceptées, et les propositions avec un marqueur de genre "1" sont découragées ; un minimum de 30 % du budget de tout projet devrait être spécifiquement consacré à l'autonomisation des femmes et à la prise en compte des questions de genre pour être considéré comme un projet de marqueur de genre 2.) Voir [Note d'orientation sur le marqueur de genre](https://www.un.org/peacebuilding/sites/www.un.org.peacebuilding/files/documents/pbf_note_genre_2019_fr.pdf)

• La proposition clarifie-t-elle les **considérations environnementales pertinentes et/ou les facteurs de risque liés à la paix et à la sécurité liés au climat** (pour les propositions de consolidation de la paix liées au climat, telles que celles traitant de la transhumance, de la gestion des terres ou des ressources naturelles, de l'atténuation ou de l'adaptation aux changements climatiques, etc.) ?

5. Approbation du projet

**5.1 Processus d’approbation d’un projet PBF**

Le Coordonateur Résident des Nations Unies dans le pays est chargé d’envoyer le(s) projet(s) à PBSO pour approbation. Ces derniers sont envoyés par courrier électronique sans signatures et sont adressés au Chef du PBF. Pour les projets PRF, avant tout envoi formel de projet, le Comité de pilotage du PBF, s’il en existe un, doit examiner et entériner la proposition de projet. Pour tout projet donné, toutes les consultations au niveau national doivent avoir eu lieu avant l’envoi du projet à PBSO pour approbation et être reflétées dans la proposition.

Une fois la proposition de projet envoyée, PBSO la communique au Groupe de contact de l’ONU pour la consolidation de la paix basé au siège pour examen et commentaires. Un Comité d’examen des projets de PBSO se réunit ensuite pour étudier la proposition. Après examen, le Comité formule l’une des recommandations suivantes au Sous-Secrétaire général à la consolidation de la paix :

1. Approuvé, avec ou sans recommandations (ces dernières peuvent être soit intégrées au document de projet ou considérées comme faisant partie de la mise en œuvre) ;
2. Approuvé sous condition avec une liste de conditions précises devant être remplies et intégrées au document de projet avant d’être envoyé à nouveau pour approbation ;
3. Rejeté.

Le Group Senior de Validation des Projets (Senior Project Approval Group -SPAG) est responsable des décisions de programmation du PBF. La décision du SPAG est communiquée par le chef du PBF par courrier électronique au chef de l'équipe des Nations Unies dans le pays et à l'organisme bénéficiaire de la mise en œuvre, s'il s'agit d'une organisation non-onusienne. Le Bureau de la consolidation de la paix (PBSO) vise à répondre dans un délai de trois semaines à compter de la soumission formelle dans le cas des propositions pour les organisations onusiennes et dans un délai de six semaines pour les organisations non-onusiennes (en raison de la nécessité de vérifier l'éligibilité de l'organisation).

Si le projet a été approuvé sous condition, les conditions devront être traitées et le document final devra être approuvé par le PBSO avant d'être soumis à nouveau.

Les projets finalisés et signés doivent ensuite être soumis de nouveau au PBSO par courrier électronique pour approbation par l'Assistant Secrétaire Général chargé de la consolidation de la paix. Le PBSO demande ensuite à son Agent Administratif, le Bureau du Fonds de fiducie multipartenaire, d'initier le transfert des fonds.

**5.2 Déboursement des fonds par tranches en fonction des réalisations**

Pour la vaste majorité des projets approuvés, PBSO a mis en place un système de virement par tranches pour financer les projets, lesquelles sont spécifiées dans le budget du projet. Le PBF ne s’engage à verser que la première tranche. Les tranches successives seront effectuées selon des conditions clairement établies dans le document de projet et en fonction de la disponibilité des fonds du PBF.

Avant de verser les fonds aux organisations bénéficiaires (pour la première tranche ou pour les autres tranches successives), le MPTFO vérifie si :

* Un mémorandum d’accord (MOU) a été signé avec le siège de l’organisation bénéficiaire de l’ONU ou un accord a été signé avec l’organisation non-onusienne pertinente ;
* Un document de projet en bonne et due forme a été signé par l’ensemble des signataires du projet et comprend un budget de projet par catégories du UNDG avec un coût indirect de 7 % (conformément au modèle de projet du PBF) ;

Le MPTFO et PBSO vérifient également que :

* L’organisation a rempli toutes les exigences de rapports descriptif et financier ainsi que celles relatives à la clôture opérationnelle et financière pour tout projet actuel ou antérieur financé par le PBF avec cette même organisation dans ce pays ;
* Chaque organisation bénéficiaire remplit les conditions relatives à la clôture opérationnelle et financière des projets antérieurs avec l’organisation bénéficiaire dans le même pays.

Une fois les conditions ci-dessus remplies, le MPTFO effectue le versement de la première tranche budgétaire sur le compte du siège de l’organisation bénéficiaire, conformément au budget du projet et selon les tranches convenues. Le virement du MPTFO est généralement effectif dans les cinq jours ouvrables suivant la demande de déboursement auprès de PBSO pour les organisations bénéficiaires de l’ONU et dans les 15 jours ouvrables pour les organisations bénéficiaires non-onusiennes.

Le tableau ci-dessous explique le processus de déboursement des tranches successives aux organisations bénéficiaires de l’ONU et non-onusiennes. Ceux-ci sont autorisés par le Chef du PBF après envoi des documents requis à l’Agence coordinatrice au nom de l’ensemble des organisations bénéficiaires.

|  |  |
| --- | --- |
| **Organisation des tranches** | Le budget du projet est généralement divisé en deux tranches (70/30) pour les organisations bénéficiaires de l’ONU et trois tranches (35/35/30) pour les organisations bénéficiaires non-onusiennes, à moins que le projet soit à haut risque dans quel cas la première tranche peut être inférieure ou davantage de tranches peuvent être nécessaires. |
| **Pièces à fournir pour l’obtention de tranches supplémentaires de PBSO** | * Formulaire de demande de déboursement des tranches successives signé ; * Rapport financier non-certifié démontrant qu’au moins 75 % des dépenses prévues ont été effectuées / le taux d’engagement du montant total des tranches antérieures du projet (dernier rapport trimestriel ou rapport financier ad hoc) ; * Rapports descriptif et financier obligatoires conformément au calendrier des rapports imposé par le PBF ; * Rapport ad hoc descriptif dans le cas où un rapport descriptif n’a pas encore été présenté, indiquant les dépenses actualisées et les besoins financiers du projet ; * Tout autre document spécifique précisé dans le document de projet, le cas échéant ; * Pour les NUNOs seulement, un document prouvant la demande de renouvellement d’enregistrement dans le pays, dans le cas où celui-ci aurait expiré avant le déboursement de la tranche suivante. |
| **Partie en charge du dossier** | L’Agence coordinatrice pour le projet (dans le cas des projets conjoints) est responsable de coordonner l’ensemble des dépenses du projet et d’effectuer la demande de déboursement à PBSO des tranches supplémentaires au nom de l’ensemble des organisations bénéficiaires. Une copie de la demande doit être adressée au Secrétariat du PBF dans le pays, s’il en existe un, et au Bureau du Coordonnateur résident. Si une organisation est particulièrement en retard dans la mise en œuvre, la décision de débourser les tranches suivantes incombera uniquement à PBSO. |

6. Mise en œuvre et suivi du projet

**6.1 Utilisation des fonds**

Chaque organisation bénéficiaire est responsable de l’utilisation des financements qu’elle reçoit pour un projet PBF conformément à son règlement intérieur et à ses propres règles de gestion et dans le cadre défini par le document de projet et son budget. Les organisations bénéficiaires sont également responsables des fonds qu’elles transfèrent aux organisations en charge de la mise en œuvre du projet. Chaque organisation bénéficiaire devra respecter ses propres règles financières et fiduciaires et se conformer au mémorandum d’accord qu’elle aura signé avec le MPTFO. Pour les projets conjoints, afin de faciliter la communication, les organisations bénéficiaires devront tenir informés l’Agence coordinatrice désignée et le Secrétariat du PBF, le cas échéant, sur l’état d’avancement des activités et des dépenses.

Il est important de noter que les financements destinés aux projets ne peuvent pas être transférés entre fonds, agences et programmes des Nations Unies. Il est contraire au règlement du mémorandum d’accord qu’une organisation bénéficiant directement de financements sous-traite l’utilisation de ceux-ci auprès de fonds, agences et programmes des Nations Unies. S’ils doivent être redistribués entre différentes organisations bénéficiaires, l’Agence coordinatrice devra effectuer une demande de modification du projet avec une révision de budget. Ils devront ensuite être remboursés au MPTFO avant de pouvoir être transférés à une nouvelle organisation bénéficiaire.

**6.2 Suivi des résultats du projet**

Les organisations bénéficiaires directes sont responsables du suivi des résultats du projet. Pour les projets conjoints, l’Agence coordinatrice est en charge de mettre en relation toutes les organisations bénéficiaires pour un suivi conjoint du projet. Le Secrétariat du PBF, lorsqu’il y en a un, aide à la coordination des approches de suivi entre différents projets et surveille l’évolution du projet dans le contexte de consolidation de la paix, des risques et des priorités globales de consolidation de la paix définies par le PBF. PBSO accorde une importance particulière au suivi des résultats et veille à disposer de suffisamment de ressources pour analyser les progrès réalisés. Il est recommandé qu’au moins 5 à 7 % du budget total soit réservé au suivi et à l’évaluation des activités.

Le suivi des résultats d’un projet doit comprendre :

1. Pour être robuste, un cadre de résultats doit présenter les éléments suivants :

* **Les résultats** doivent découler directement du projet. Ils doivent mettre clairement en valeur les changements de comportements ou d’attitudes/de perception et s’attaquer aux facteurs de conflit identifiés dans la justification du projet. La présentation des résultats doit être la plus spécifique et mesurable possible. Alors que l’envergure des résultats peut dépasser ce qu’un projet PBF peut accomplir à lui seul et dépendre de facteurs hors du contrôle direct des organisations en charge de la mise en œuvre du projet, il est cependant important de formuler clairement la contribution anticipée du PBF, les hypothèses de départ et la gestion des risques.
* **Les produits** sont un ensemble de réalisations concrètes ou d’étapes nécessaires que le projet doit accomplir pour délivrer un résultat. Ils doivent relever directement du domaine d’action des organisations en charge de la mise en œuvre. Elles se composent d’activités spécifiques recensées dans le document de projet.
* Les résultats et les produits doivent tous deux être assortis d'un ensemble d'indicateurs permettant de mesurer les progrès. L'utilisation des Indicateurs fréquemment utilisés par le PBF, qui seront partagés au T3 2023, est fortement encouragée. Les indicateurs peuvent être quantitatifs et/ou qualitatifs, et ils permettent d'évaluer les progrès par rapport aux objectifs fixés pour les résultats ou les produits, plutôt que de se limiter à mesurer les activités. Ils doivent être désagrégés par sexe et par âge. Si nécessaire, une désagrégation par d'autres groupes prioritaires est suggérée.
* **Les modes de vérification** indiquent la manière dont les données sont collectées. Il peut s’agir de données de routine déjà collectées, par exemple par le Gouvernement, les OSC ou d’autres organisations ou constituer un mode de vérification propre au projet, comme des activités de suivi, des questionnaires ou des enquêtes sur la perception.
* Les indicateurs doivent avoir des **données de base,** **cibles et étapes**, afin d’indiquer l’état des lieux au moment du démarrage du projet.

1. Mode de suivi

Les modes de suivi spécifiques dépendront des interventions financées et des données disponibles. Il est primordial d’assurer la coordination entre les différentes approches de suivi à la fois pour un même projet et entre différents projets pour garantir cohérence et économies d’échelle. Un plan de suivi et d’évaluation est un outil utile dans ce cas et devra spécifier les différents modes de collecte de données pour chacun des indicateurs, comprenant ainsi :

* Un exercice de collecte des données de base pour chacun des indicateurs. Il s’agira probablement d’une forme d’indicateur de perception pouvant nécessiter le recours à une enquête sur la perception. Le PBF encourage dans la mesure du possible d’identifer un groupe de population témoin dans la collecte des données de base et de fin.
* Un plan de collecte de données en cours de route, y compris des données de routine ou administratives déjà collectées ou encore rassemblées durant les visites sur le terrain ou les discussions avec les parties prenantes.
* Un exercice de collecte de données de fin de projet pour l’ensemble des indicateurs. Il s’agit du même exercice effectué au démarrage du projet, cependant il est effectué durant la phase finale et permet aux parties en charge de la mise en œuvre, de l’évaluation et des prises de décisions d’observer les progrès réalisés.

En mettant en place un plan de suivi et d’évaluation, les responsables du projet doivent consulter le Secrétariat du PBF, s’il en existe un, et envisager la possibilité de recourir à cette même méthodologie de suivi pour d’autres projets.

1. Analyse des données et leur utilisation stratégique

Toute forme d'exercice de collecte de données doit être suivie d'une analyse approfondie des données et d'une présentation conviviale des résultats destinée à différents publics. Il doit également y avoir une stratégie pour l'utilisation la plus efficace des résultats. Les conclusions doivent être utilisées pour la gestion et l'ajustement des projets, le cas échéant ; pour rendre des comptes aux bénéficiaires et aux autorités du projet ; pour l'apprentissage plus large du programme ; et pour les communications stratégiques de l'équipe pays et du PBSO. Les organisations de mise en œuvre doivent veiller à ce que les preuves des progrès issus du suivi soient clairement communiquées à travers des rapports de projet ou des histoires, qui doivent être partagés avec le PBSO. Les secrétariats du PBF et le PBSO peuvent également demander à consulter les rapports de base et de fin de projet ainsi que d'autres données au niveau du projet.

**6.3 Appui PRF : exigences de suivi supplémentaires**

Dans le cas d’un appui PRF, en plus du suivi au niveau du projet, deux types de suivi supplémentaires sont exigés :

1. Suivi de la situation dans le pays / analyse de conflit et des priorités du PBF établies dans les demandes d’évaluabilité et/ou les rapports stratégiques annuels d’activités. Le Secrétariat du PBF devra préparer un plan de suivi et d’évaluation proposant des indicateurs au niveau global et des approches de suivi permettant de surveiller les progrès à plus grande échelle pour mieux comprendre la contribution générale de l’appui du PBF ainsi que l’évolution de la situation. Le Secrétariat recevra un budget de suivi propre à cet effet. On suppose que des enquêtes sur la perception et approches de suivi de la part des collectivités seront nécessaires pour surveiller l’évolution du projet au niveau global. Le suivi à l’échelle des collectivités consiste à collecter les données pertinentes relatives au contexte de consolidation de la paix ou à des problèmes de plus grande envergure visés par le PBF au travers d’institutions ou de représentants des collectivités. Davantage d’informations sont disponibles dans la Note d’orientation sur les enquêtes sur la perception et le suivi par les collectivités du PBF : [Perception surveys cbm](https://www.un.org/peacebuilding/sites/www.un.org.peacebuilding/files/documents/pbf_guidance_note_on_perception_surveys_cbm_-_2020.pdf); [CBME](https://www.un.org/peacebuilding/sites/www.un.org.peacebuilding/files/documents/cbme_background_note_2022-03-22.pdf), cependant toute collecte de données à l’échelle des collectivités locales devra être effectuée de manière à ce que les collectivités visées ne soient exposées à aucun mal et à responsabiliser les parties en charge de l’exécution du projet ou des prises de décisions. Pour mettre en place ces modes de suivi, le Secrétariat du PBF devra collaborer avec les agences d’exécution des projets PBF pour assurer la coordination.
2. Évaluabilité et / ou examen d’évaluation à mi-parcours : Le PBF effectuera une étude d’évaluabilité de son portefeuille environ 9 mois après l’approbation du projet initial. L’étude d’évaluabilité offre l’opportunité d’examiner les produits d’un projet, le niveau des ressources et les plans de suivi dans le cadre d’une analyse de conflit actualisée et vise à assurer que les projets sont positionnés de manière à produire les résultats visés et que le portefeuille du PBF peut faire l’objet d’une évaluation. Cette étude sera conduite dans un certain nombre de pays PRF sélectionnés, suivant la taille et la complexité du portefeuille. Il est possible dans certains cas que cette étude se transforme en examen à mi-parcours, suivant l’échéance visée et les priorités de PBSO. Les Secrétariats du PBF doivent apporter un soutien logistique et de coordination entre les parties prenantes dans le pays en appuyant l’étude en question.

Pour les projets PRF, PBSO doit approuver les plans de suivi, y compris les mécanismes de collecte de données, il peut fournir des commentaires sur le mandat, participer aux jurys de sélection ainsi que communiquer ses observations concernant les ébauches de rapports.

**6.4 : Établissement de systèmes de suivi**

Le PBSO encourage la mise en place de systèmes de suivi holistiques, tant au niveau du projet qu'au niveau du portefeuille, et est prêt à investir dans ces systèmes par le biais des méthodes suivantes.

**Option 1** : Intégration dans la conception du projet

Comme expliqué précédemment, les projets disposent d'un budget alloué aux activités de suivi. Ces activités peuvent être mises en œuvre par les partenaires de mise en œuvre. De plus, l'un des partenaires de mise en œuvre peut être chargé du rôle d'agent de suivi pour le projet. Le projet peut également contracter un tiers pour les interventions de suivi.

**Option 2 :** Intégration dans la gestion du secrétariat

Les secrétariats du PBF, dans le cadre de leur conception, ont pour rôle de superviser la performance du portefeuille. Les secrétariats, par le biais de leurs documents de projet, peuvent prévoir un budget pour les activités de suivi et de supervision, et sont en mesure de sous-traiter la collecte de données et le suivi à un tiers.

**Option 3 : Projet de suivi autonome**

Dans les pays bénéficiaires de la Facilité pour la consolidation de la paix et la relève (PRF) disposant d'un portefeuille important, les entités sont invitées à travailler avec le secrétariat du PBF pour effectuer la collecte de données au niveau des résultats et de l'impact pour l'ensemble du portefeuille, y compris, mais sans s'y limiter, le Cadre de résultats stratégiques.

Tous les projets sont soumis au même examen que tout autre projet d'évaluation. Pour les projets relevant des Options 2 et 3, l'équipe de conception, de suivi, d'évaluation et d'apprentissage du PBSO sera disponible pour participer et soutenir le processus.

**6.5 Modifications / prolongation de la durée du projet**

Le PBF apporte un financement souple et prendra en considération les besoins d’ajustement survenus pendant la mise en œuvre du projet et rendus nécessaires par un changement de situation ou l’apparition d’un moment opportun propice à un nouvel engagement. Les changements devront être moindres et sans effet sur les résultats visés par le projet, sa stratégie globale de mise en œuvre, sa durée ou son budget, et ils pourront être effectués directement par les organisations en charge de la mise en œuvre grâce à une Note au dossier. Un changement plus important devra cependant être approuvé et faire l’objet d’une discussion avec PBSO avant de formuler une demande officielle. Une modification de projet nécessite l’approbation et le visa des mêmes parties que celles ayant approuvé le projet d’origine en utilisant le document de projet original et en soulignant les changements avec une brève explication. Les modifications de projet sont préparées et demandées en utilisant le modèle de document de projet et en sélectionnant l’option modification, laquelle requiert d’expliquer brièvement et de souligner les changements de résultat/budget par rapport au document de projet d’origine. Une modification de projet pourra avoir lieu dans les conditions suivantes :

1. Prolongation sans frais de la durée du projet

Une prolongation sans frais de la durée du projet peut être demandée et ne dépasse généralement pas les 6 mois (à l’exception des projets du Secrétariat du PBF, lesquels peuvent être prolongés si nécessaire). De telles prolongations ne peuvent être demandées que dans des circonstances exceptionnelles et au moins deux mois avant la fin du projet; leur justification doit dépasser les simples délais dus aux processus administratifs de l’agence en charge de la mise en œuvre. Les entités signataires d’origine du projet doivent entériner la prolongation, et le Chef du PBF devra l’approuver au nom de PBSO.

1. Changement de domaine d’action du projet ou réallocation de budget

De nouvelles circonstances peuvent rendre nécessaires un changement de domaine d’action du projet ou une redistribution des activités ou du budget afin de mieux répondre aux nouvelles exigences du contexte. Si le changement n’affecte pas les résultats visés par le projet ni le budget de chaque produit de plus de 15 % et ne modifie pas les catégories budgétaires de l’ONU de plus de 15 %, alors la révision peut être effectuée par les agences en charge de la mise en œuvre sans avoir besoin d’être approuvée (une note au dossier suffira). Si le changement affecte l’un des éléments mentionnés ci-dessus, alors une demande formelle de révision auprès de PBSO sera exigée, devra être entérinée par les signataires d’origine et envoyée pour approbation au Chef de PBF au nom du Sous-Secrétaire général à la consolidation de la paix.

1. Augmentation du coût du projet, avec ou sans prolongation de sa durée

Si des financements supplémentaires sont sollicités pour le projet, qu’il s’agisse de mettre en œuvre les mêmes activités ou d’en rajouter de nouvelles, il faudra fournir une explication, indiquant notamment les circonstances qui ont conduit à ce changement et l’éventuel impact sur le reste du projet. Tout financement supplémentaire entraînant une révision de projet devra suivre le même processus de validation au niveau du pays puis d’approbation par PBSO que pour le projet approuvé d’origine. Pour les projets PRF, PBSO exige que de tels changements soient signalés dans le rapport stratégique annuel d’activités envoyé à PBSO à la fin de chaque année.

(iv) Pays en circonstances exceptionnelles

Parfois, des situations politiques et/ou sécuritaires surviennent, justifiant la reprogrammation des activités d'un projet pour répondre au contexte. Dans ce cas, un total de 30 % des fonds annuels peut être reprogrammé en suivant tous les processus et exigences internes de l'organisme bénéficiaire. De plus, le plan de travail doit être mis à jour (y compris le cadre des résultats) et doit être approuvé par le comité de pilotage du projet avant d'être soumis au PBSO.

Si la modification globale dépasse 30 % de la valeur du projet, des changements dans l'analyse des conflits, la théorie du changement, le cadre des résultats et la matrice des risques sont également requis.

**6.5 Compte-rendu au PBF**

Le but principal du compte-rendu est de démontrer, en s’appuyant sur une analyse approfondie des données, les progrès réalisés par rapport aux résultats visés afin d’aider à la mise en œuvre et à l’apprentissage. Alors que les organisations bénéficiaires du PBF devront tenir un registre détaillé de la mise en œuvre du projet et du développement de ses activités conformément avec leur règlement intérieur et leurs règles de gestion, les comptes-rendus de projet du PBF devront être succincts et axés sur les résultats illustrant clairement le changement.

1. Rapport descriptif au PBF

Les organisations bénéficiaires sont tenues de présenter les rapports descriptifs suivants à PBSO :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Type de rapport** | **Échéance** | **Rapport déposé par** |
| Rapport d’activités semestriel | 15 juin | Agence coordinatrice au nom des organisations d’exécution et en consultation avec les Secrétariats du PBF, le cas échéant. |
| Rapport d’activités annuel | 15 novembre | Agence coordinatrice au nom des organisations d’exécution et en consultation avec les Secrétariats du PBF, le cas échéant. |
| Rapport de fin de projet couvrant l’ensemble de la durée du projet | Dans les trois mois suivant la clôture opérationnelle du projet (peut remplacer le rapport semestriel ou annuel si les dates coïncident) | Agence coordinatrice au nom des organisations d’exécution et en consultation avec les Secrétariats du PBF, le cas échéant. |
| Pour les projets d’organisations non- onusiennes (NUNO)uniquement :  Audit indépendant | Dans les trois mois suivant la clôture opérationnelle du projet | NUNO doit mandater une audit indépendant du projet, et le budget pour cela peut être inclus dans le budget du projet. |
| Pour les pays eligibles : Rapport annuel sur les activités stratégiques de consolidation de la paix. Le rapport annuel doit également inclure les demandes de financements supplémentaires du PBF pour l’annee prochaine. | 31er décembre | Le Secrétariat du PBF au nom du Coordonnateur Résident |

Tous les rapports narratifs doivent être téléchargés sur la plateforme MPTF-O par le secrétariat du Fonds de consolidation de la paix (PBF) ou le point focal du PBF dans le pays. Un formulaire d'enquête KoboToolbox doit également être rempli par l'agence principale bénéficiaire des Nations Unies ou l'organisation de la société civile (pour les projets de l'Initiative de promotion de l'égalité des sexes et de la jeunesse - GYPI). Le lien vers ce formulaire sera partagé par le PBF avant chaque date limite de rapport. Le PBSO peut poser des questions supplémentaires et peut demander à examiner les sources de preuves utilisées, principalement dans le but d'échanger des meilleures pratiques entre les projets.

1. Rapport financier au PBF

Les rapports financiers sont établis par chacune des organisations bénéficiaires et envoyés directement au MPTFO. Les organisations bénéficiaires non-onusiennes doivent également établir des rapports financiers trimestriels informatifs non certifiés, fournir un rapport financier non certifié avec chaque demande de tranche supplémentaire ainsi qu’un rapport financier final certifié au MPTFO. Tous les rapports financiers, hormis ceux accompagnant les demandes de tranches, sont envoyés par voie électronique via le système UNEX (« UN EXpense ») du MPTFO. Ce dernier compile les rapports financiers trimestriels et annuels pour le Fonds, conformément aux normes de l’IITA (Initiative internationale pour la transparence de l’aide : <https://www.aidtransparency.net/>).

Calendrier des rapports financiers pour les organisations bénéficiaires de l’ONU :

|  |  |
| --- | --- |
| **Calendrier** | **Rapport** |
| **mars-avril** | Rapport annuel – **Rapport sur les coûts du 4e trimestre** (Jan. à déc. de l’année précédente) |
| ***Un rapport financier certifié doit être fourni au plus tard le 30 juin de l’année civile suivant la clôture du projet*** | |

UNEX offre également aux organisations bénéficiaires de l’ONU l’opportunité de présenter un rapport financier volontaire aux dates suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **31 juillet** | Rapport volontaire sur les coûts du 2e trimestre (janvier à juin) |
| **31 octobre** | Rapport volontaire sur les coûts du 3e trimestre (janvier à septembre) |

Calendrier des rapports financiers pour les organisations bénéficiaires non-onusiennes :

|  |  |
| --- | --- |
| **Calendrier** | **Rapport** |
| **28 février** | Rapport annuel – **Rapport des coûts du 4e trimestre** (Jan. à déc. de l’année précédente) |
| **30 avril** | Rapport sur les coûts du **1er** **trimestre** (janvier à mars) |
| **31 juillet** | Rapport sur les coûts du **2e trimestre** (janvier à juin) |
| **31 octobre** | Rapport sur les coûts du **3e trimestre** (janvier à septembre) |
| ***Un rapport financier final certifié doit être fourni durant le trimestre suivant la clôture financière du projet*** | |

**6.7 Publicité du projet et visibilité du PBF**

En plus des exigences susmentionnées, toutes les organisations recevant une allocation du Fonds de consolidation de la paix (PBF) sont tenues de garantir la visibilité du Fonds. Cela devrait inclure à la fois l'identification de success stories (histoires de réussite) dans le cadre des rapports réguliers ainsi que par le biais des produits de communication stratégique de l'organisme bénéficiaire, qui devraient faire référence au PBF et utiliser le logo du Fonds. Chaque organisation doit disposer d'une stratégie de communication et s'assurer qu'elle fait des efforts dédiés pour reconnaître le PBF comme la source de financement et pour partager les résultats de consolidation de la paix résultant de l'investissement.

7. Clôture et évaluation du projet PBF

**7.1 Évaluation du projet et du portefeuille du PBF**

Les évaluations indépendantes fournissent une évaluation impartiale du projet/portefeuille conformément aux critères d'évaluation du CAD de l'OCDE et aux directives du Groupe des Nations Unies pour le développement (UNDG) et du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation (UNEG). Chaque projet du Fonds de consolidation de la paix (PBF) avec un budget supérieur à 1,5 million de dollars doit entreprendre une évaluation indépendante, pour laquelle les fonds doivent être inclus et clairement visibles dans le budget de suivi et d'évaluation du projet afin d'être approuvés par le PBSO. Les exigences budgétaires sont détaillées dans la Politique d'évaluation duPBF : [PBF Evaluation Policy](https://www.un.org/peacebuilding/sites/www.un.org.peacebuilding/files/documents/pbf_evaluation_policy_2022-2024.pdf).

Les organismes des Nations Unies responsables de la mise en œuvre (RUNO) sont chargés de mandater la réalisation et d'assurer la qualité des évaluations finales des projets conformément aux normes de l'UNEG. Si une capacité supplémentaire est nécessaire au niveau du pays pour mandater et réaliser des évaluations au niveau du projet, les RUNO sont encouragés à contacter leur point focal régional et au siège, y compris ceux du Groupe de travail sur l'évaluation de la consolidation de la paix de l'UNEG. Lorsque des secrétariats du PBF existent, ils sont tenus d'assurer la qualité des évaluations des projets. En l'absence d'un secrétariat du PBF, l'agence principale du projet joue ce rôle.

Pour les projets dont le budget est inférieur à 1,5 million de dollars, la nécessité d'inclure une évaluation indépendante dans le budget doit être discutée avec le PBSO. Dans la plupart des cas, le PBF mandatera une évaluation annuelle de cohorte des projets à budget plus faible, et le projet lui-même n'aura pas besoin de gérer une évaluation indépendante.

Les facteurs à prendre en compte pour planifier une évaluation de projet de haute qualité comprennent : 1) la constitution d'équipes disposant d'une expertise adéquate en consolidation de la paix, en régions et en matières pertinentes ; 2) la prévision d'un nombre suffisant de jours pour que le(s) consultant(s) puisse(nt) réaliser une phase de lancement, des travaux sur le terrain et la collecte de données, ainsi que l'analyse des données et la rédaction du rapport (généralement au moins 35 jours ouvrables) ; 3) veiller à ce que les voix des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés pertinents soient prises en compte lors de l'évaluation et que toutes les données soient désagrégées ; 4) les TDR de l'évaluation doivent inclure des liens vers les critères d'évaluation de la qualité de l'UNEG et/ou du PBF et des garanties éthiques ; 5) prévoir du temps pour une présentation au comité de pilotage ou à d'autres partenaires, ainsi que pour élaborer un résumé d'une page des conclusions de l'évaluation à des fins de diffusion sur les médias sociaux ; 6) inclure tous les RUNO et les NUNO dans le Groupe de référence pour l'évaluation afin de garantir une évaluation conjointe. Les TDR de l'évaluation et les projets de rapport doivent être partagés avec les secrétariats du PBF pour obtenir des commentaires et une assurance qualité. Dans les allocations de la PRF, les secrétariats du PBF jouent un rôle de gestion et d'assurance qualité pour les évaluations de projet, et une évaluation conjointe peut être organisée pour plusieurs projets de la PRF. Les conclusions de l'évaluation doivent être incluses dans le rapport final du projet et servir à mettre en évidence les résultats du PBF ainsi que les domaines d'amélioration et d'apprentissage. Les organismes bénéficiaires, avec le soutien des secrétariats du PBF dans les pays de la PRF, sont tenus de produire une réponse de gestion aux recommandations de l'évaluation dans un délai d'un mois suivant l'approbation du rapport final. La réponse de gestion doit être partagée avec le PBSO.

Toutes les évaluations finales des projets seront soumises à une évaluation de qualité effectuée par un tiers (EQA). Les évaluations finales des projets et les résultats de l'EQA seront publiés sur le site web du PBF : [PBF website](https://www.un.org/peacebuilding/fund/documents/evaluations). De plus, le PBSO organisera une évaluation globale du portefeuille tous les cinq ans dans le cadre de l'examen de l'éligibilité du PBF. Ces évaluations seront financées et gérées directement par le PBSO et constitueront une étape importante pour examiner la poursuite de l'éligibilité, si cela est demandé.

Toutes les évaluations finales doivent être partagées avec le PBSO et publiées sur la plateforme MPTFO.

Pour plus d’information, veuillez vous référer aux documents suivants :

PBF Project Evaluation ToR Template - French

<https://www.un.org/peacebuilding/sites/www.un.org.peacebuilding/files/documents/pbf_project_evaluation_tor_template_-_french.pdf>

PBF Project Evaluation Checklist - French

<https://www.un.org/peacebuilding/sites/www.un.org.peacebuilding/files/documents/pbf_project_evaluation_checklist_-_french.pdf>

**7.2 Clôture du projet**

Une fois la mise en œuvre du projet terminée, les organisations bénéficiaires doivent s’atteler à la clôture opérationnelle et financière du projet. L’agence coordinatrice du projet est en charge d’informer PBSO et le MPTFO de la clôture opérationnelle du projet. Ensuite, les fonds non engagés ne peuvent plus être utilisés. Il est alors primordial qu’une évaluation soit effectuée ou qu’elle soit au moins prévue avant la clôture opérationnelle du projet.

Tous les fonds non dépensés du projet (supérieurs à 250 dollars US) doivent être reversés au PBF par le biais du MPTFO. Les fonds ne pourront pas être réalloués à de nouvelles activités ou de nouveaux projets.

Un rapport de fin de projet doit être envoyé à PBSO dans les trois mois suivant la fin des activités opérationnelles du projet. La clôture financière du projet induit le remboursement des fonds non dépensés supérieurs à 250 dollars US, en s’assurant que les coûts indirects du projet ne dépassent pas 7 % et que le siège de l’organisation bénéficiaire fournisse au MPTFO un état financier final certifié d’ici au 30 juin de l’année civile suivant la clôture du projet.

On peut trouver des informations supplémentaires concernant la clôture d’un projet sur le site Internet officiel du MPTFO et dans la Note d’orientation sur la clôture de projet [pbf guidance note on project closure](https://www.un.org/peacebuilding/sites/www.un.org.peacebuilding/files/documents/pbf_guidance_note_on_project_closure_-_2020.pdf). La clôture de projet est une étape primordiale qui doit être effectuée conformément aux exigences et dans les délais impartis au risque de bloquer tout financement future de l’organisation bénéficiaire dans le pays jusqu’à ce que la sitation soit réglée.

Pour les organisations bénéficiaires non-onusiennes, un audit indépendant de projet sera exigé à la fin du projet. Le rapport d’audit devra être joint au rapport descriptif de projet final et son coût devra être provisionné dans le budget initial du projet. Pour les organisations bénéficiaires de l’ONU, leurs règles et obligations financières détermineront la nécessité d’un audit.

**ANNEXE I : Principaux acteurs du PBF et parties prenantes**

**Responsables de l’ONU dans le pays :** l’équipe de l’ONU en charge dans le pays (en particulier le Coordonnateur résident) est la responsable de haut niveau pour la sélection et la mise en œuvre de l’appui du PBF au niveau national. Il s’agit notamment d’assurer que les priorités stratégiques soient clairement définies et en phase avec celles du Gouvernement et des Nations Unies, qu’elles répondent aux besoins majeurs de consolidation de la paix, et que les partenaires d’exécution identifiés, de l’ONU ou non-onusiens, soient les plus aptes en la matière. L’équipe de l’ONU en charge doit s’assurer que les risques de haut niveau sont identifiés et gérés; elle doit jouer un rôle actif dans la mise en œuvre des composantes politiques sensibles du programme et s’assurer que les activités sont accompagnées d’une stratégie politique. L’équipe de l’ONU en charge doit également fournir une orientation de haut niveau dans le cas où les projets rencontrent des obstacles lors de leur mise en œuvre. Le chef de l’équipe de pays des Nations Unies co-préside le Comité de pilotage du PBF dans les pays PRF le cas échéant.

**Contexte général du système des Nations Unies :** Le système des Nations Unies au sens large (dans le pays mais également au siège, y compris les entités de l’ONU qui ne sont pas présentes sur place) joue un important rôle d’accompagnateur des projets PBF, à la fois dans l’élaboration et dans la mise en œuvre, en fournissant, par exemple, un appui technique, une aide à l’analyse politique et de conflit, à l’engagement et conseil politique, au suivi de la situation et des risques, permettant un alignement sur les différents cadres de références stratégiques.

**Homologues gouvernementaux :** Les homologues gouvernementaux jouent un rôle déterminant en identifiant les priorités stratégiques à mettre en œuvre avec l’appui du PBF et en s’assurant que les projets tirent avantage du savoir-faire et de l’appui du Gouvernement pour produire des résultats. Le Gouvernement joue un rôle de contrôle de la qualité et doit fournir les instruments adéquats à cet effet, tels que le personnel, le soutien politique, les coûts de maintenance, afin que les projets produisent des résultats durables.

**Société civile :** La société civile guide l’ONU dans ses priorités stratégiques et l’oriente vers les meilleurs modes de mise en œuvre des projets dans le cadre de consultations pour la mise en place de priorités et de l’élaboration des processus. Elle joue également un rôle dans l’exécution du projet, soit en tant que bénéficiaire direct quand l’ONU est moins bien positionnée pour une priorité particulière ou en tant que partenaire d’exécution dans des régions ou pour des activités spécifiques.

**Secrétariats du Fonds pour la consolidation de la paix** **:** Les Secrétariats du PBF sont mis en place dans les pays PRF, généralement au sein du bureau du Coordonnateur résident, et sont financés ou co-financés par le PBF. Ils disposent d’une expertise en consolidation de la paix, coordination, et suivi et évaluation et facilitent la préparation, approbation et coordination/suivi et évaluation de l’ensemble du projet PBF.

**Mécanisme de direction du PBF ou Comité mixte de pilotage (dans les pays PRF) :** Il peut s’agir d’un mécanisme de direction existant déjà et ayant une fonction de surveillance de la consolidation de la paix, coprésidé par le Gouvernement et l’ONU. Si aucun mécanisme de la sorte n’existe, dans les pays PRF il doit être mis en place pour surveiller la contribution du PBF et il est souvent désigné comme le Comité mixte de pilotage (*Joint Steering Committee*) du PBF. Il est coprésidé par le Coordonnateur résident de l’ONU et le Gouvernement et inclut la société civile et les partenaires de développement. Le Comité fournit une orientation stratégique et un contrôle de la mise en œuvre de l’appui du PBF, notamment en élaborant un rapport annuel stratégique d’activités lequel pouvant comprendre une demande de fonds supplémentaires.

**Partenaire de développement au niveau national :** Les partenaires de développement aident à déterminer les priorités du PBF dans le pays grâce à des consultations. Ils participent également au Comité mixte de pilotage et, par conséquent, aux décisions concernant l’approbation des projets. Dans l’idéal, ils doivent encourage le recours au PBF dans les situations à haut risque ou dans des interventions jouant un rôle de catalyseur où ils peuvent prendre le relais ou en développer les résultats.

**PBSO :** PBSO gère le PBF et joue un rôle à la fois de donateur et de conseiller en consolidation de la paix pour ses financements. Initialement, il travaille en collaboration avec l’équipe de l’ONU en charge sur place sur les priorités de consolidation de la paix dans le pays dans le cadre des demandes d’éligibilité. Il apporte ensuite un appui et une surveillance/un contrôle de la qualité du développement des projets, en infusant le processus avec son expertise et ses expériences en matière de consolidation de la paix dans les autres pays. PBSO est l’approbateur suprême pour tous les projets du PBF, PRF ou IRF. PBSO suit également l’avancée des activités des projets en collaboration avec les Secrétariats du PBF, dans le recrutement desquels il est très impliqué.

**MPTFO :** Il s’agit de l’Agent administrateur du PBF, en charge de détenir en fiducie les fonds du PBF. Il transfère les financements du PBF à la demande de PBSO, prépare les rapports financiers pour PBSO, les rapports annuels pour les donateurs, signe les mémorandums d’accord avec les organisations bénéficiaires et assure le suivi financier des organisations bénéficiaires.

**Groupe de contact de haut niveau de l’ONU pour la consolidation de la paix :** Il s’agit d’un groupe basé à New York et constitué de représentants de haut niveau de l’ONU qui sont consultés par PBSO quand les pays sont examinés en vue de leur éligibilité éventuelle aux financements du PBF.

**Groupe de contact de l’ONU pour la consolidation de la paix :** Il s’agit d’un groupe d’experts de l’ONU sur la consolidation de la paix basé à New York. Il est consulté par PBSO dans le cadre du processus d’approbation de tout plan de priorités des projets IRF et PRF.

**Groupe consultatif du PBF :** Il s’agit d’un groupe indépendant de 10 personnalités éminentes de différents pays, nommées par le Secrétaire général pour fournir des conseils stratégiques et accompagner le PBF.

**ANNEXE II :** Liste des pays éligibles au Fonds de consolidation de la paix (PBF)

Veuillez consulter le site web du PBF pour les informations les plus récentes : <https://www.un.org/peacebuilding/fund>

**ANNEXE III** : Liste des modèles et des notes d'orientation du PBF, disponibles dans la rubrique *guidance notes* du site Web PBF : [Guidance Notes | PEACEBUILDING (un.org)](https://www.un.org/peacebuilding/content/guidance-notes)

Modèles du PBF

Modèle 1 : Demande d'éligibilité

Modèle 2 : Note conceptuelle

Modèle 3 : Document de projet et budget

Modèle 4 : Modèle de demande de tranche ultérieure

Modèle 5 : Modèle de rapport narratif sur l'avancement du projet (semestriel, annuel et final)

Modèle 6 : Modèle de rapport sur l'avancement de la consolidation de la paix stratégique et du PBF (pays éligibles uniquement)

Notes d'orientation et politiques du PBF (accessibles ici : lien vers le site du PBF)

Indicateur de genre du PBF

Programmation du PBF en faveur de la jeunesse

Théorie du changement du PBF

Projets transfrontaliers/régionaux

Approches de suivi du PBF : Enquêtes de perception et suivi communautaire

Visibilité et communications du PBF

Liste de contrôle de la valeur pour l'argent du PBF

Clôture opérationnelle et financière des projets

Politique d'évaluation du PBF

Directives pertinentes des Nations Unies sur la consolidation de la paix et la préservation de la paix

Directives de la communauté des Nations Unies sur l'engagement en matière de consolidation de la paix et de préservation de la paix

1. NOTE: En plus du processus d'éligibilité formel sont considérés comme éligibles au PBF les pays officiellement inscrits à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix. Leur éligibilité au PBF se poursuit pendant cette période et pendant cinq ans après la clôture de leur configuration de pays de la Commission. [↑](#footnote-ref-1)
2. NOTE: Les pays déclarés éligibles en 2014 seront considérés comme tels jusqu’à la fin du Plan stratégique du PBF en cours (fin 2019). Voir l’annexe I pour un calendrier détaillé à partir du 1er janvier 2018. Une fois leur éligibilité terminée et si elle n’est pas renouvelée, PBSO peut approuver jusqu’à $3 millions en nouveaux projets faisant partie de la transition post-éligibilité. [↑](#footnote-ref-2)